

Conseil Municipal du 18 décembre 2018
Sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 11

Date de convocation : 11 décembre 2018

Etaient présents : Mesdames FLECHTNER Catherine, HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etait absente excusée : Madame GRENOUILLET Laurence

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

Délibération n°336 – dénomination et numérotation d'une rue.

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a accordé un permis de construire pour la construction d'une résidence sénior au lieu la Ceullerotte à Sainte-Ruffine et qu'il y a lieu de dénominer et numéroter la rue qui en permet l'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénominer cette voie Chemin des Meuniers à Sainte-Ruffine et donne le numéro 28 à cette résidence sénior.

Délibération n°337 – annulation de la délibération n°323 en date du 13 novembre 2018 accordant l'ouverture des magasins les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération reprise en sujet.

Il l'informe que dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur Le Préfet de la Moselle lui a rappelé que le droit local ne permet pas l'ouverture des commerces de détail le dimanche 30 décembre 2018 et que l'ouverture des commerces de détails les quatre dimanches précédents Noël doit se faire par l'autorité municipale par arrêté en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer sa délibération n°323 en date du 13 novembre 2018.

Délibération n°338 – report de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la somme de 900 euros de l'article 60612 à l'article 678.

Affiché le 20 décembre 2018

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.